



COMMUNE DE BELVEDERE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : Le 9 avril 2016 à 10 heures en mairie de Belvédère.

Date de la convocation : le 4 avril 2016.

Membres présents : Paul BURRO, Jackie TIXIER, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI.

Pouvoirs : Alain CARUBA à Paul BURRO, Olivier LECONTE à René LAURENTI, Alexandre LUNARDI à Jean-Paul DUHET.

Membres absents : Marion BISIN, Danny PALLUEL, Thierry TAFINI.

Secrétaire de séance : Olga LAURENTI.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.
- 2) Délibération expliquant la différence entre le compte de gestion et le compte administratif.
- 3) Approbation du compte administratif.
- 4) Approbation du compte de gestion.
- 5) Affectation du résultat.
- 6) Vote des taxes.
- 7) Vote du budget primitif.
- 8) Modification du règlement de la salle polyvalente.
- 9) Réfection toiture de la chapelle St Roch.
- 10) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande à son Conseil s'il convient d'émettre des remarques et/ou observations sur le contenu du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée, **le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

2) Délibération expliquant la différence entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion doivent en principe être égaux. Néanmoins cette année cela ne sera pas le cas et l'explication est donnée par la Trésorerie De Roquebillière : « La différence constatée entre le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 résulte de l'application d'une partie des conditions financières figurant dans la délibération du SIVOM du Canton de Roquebillière du 25/06/2014 et dans la délibération 2014/057 de la commune en date du 07/11/2014 approuvant les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière.

Il n'est pas possible en effet de transférer à la fois la trésorerie de manière neutre dans une collectivité et les résultats dans une autre collectivité.

La régularisation interviendra en 2016 suite à l'arrêté préfectoral modificatif résultant de l'accord des communes et du SIVOM BRBV. »

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de ces explications justifiant la différence entre le compte administratif et le compte de gestion qui vont être présentés.

3) Le Compte administratif

Le Maire quitte la salle, il ne participe pas au vote et n'exerce pas son pouvoir.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jackie TIXIER 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par madame Alice POLIZZI Adjointe aux Finances;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 462.35		613 980.06		615 442.41
Opérations de l'exercice	1 110 494.84	1 105 758.23	227 890.22	272 417.39	1 338 385.06	1 378 175.62
TOTAUX	1 110 494.84	1 107 220.58	227 890.22	886 397.45	1 338 385.06	1 993 618.03
Résultats de clôture	3 274.26			658 507.23		655 232.97
Restes à réaliser			352 360.28		352 360.28	

TOTAUX CUMULES	3 274.26		352 360.28	658 507.23	352 360.28	655 232.97
RESULTATS DEFINITIFS	3 274.26			306 146.95		302 872.69

2° La différence constatée entre le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 résulte de l'application d'une partie des conditions financières figurant dans la délibération du SIVOM du Canton de Roquebillière du 25/06/2014 et de la délibération 2014/057 de la commune en date du 07/11/2014 approuvant les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière.

Il n'est pas possible en effet de transférer à la fois la trésorerie de manière neutre dans une collectivité et les résultats dans une autre collectivité.

La régularisation interviendra en 2016 suite à l'arrêté préfectoral modificatif résultant de l'accord des communes et le SIVOM BRBV

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2015 dressé par monsieur le Maire.

4) Le Compte de gestion

Dressé par Madame CARREGA Michèle Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir constaté la différence entre le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 résultant de l'application d'une partie des conditions financières figurant dans la délibération du SIVOM du Canton de Roquebillière du 25/06/2014 et de la délibération 2014/057 de la commune en date du 07/11/2014 approuvant les modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Roquebillière.

Après avoir précisé qu'il n'est pas possible de transférer à la fois la trésorerie de manière neutre dans une collectivité et les résultats dans une autre collectivité.

Après avoir indiqué que la régularisation interviendra en 2016 suite à l'arrêté préfectoral modificatif résultant de l'accord des communes et le SIVOM BRBV.

Considérant les opérations régulières et conformes

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 Au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité d'approuver le compte de gestion présenté par madame le receveur.

5) Affectation du résultat

Au regard du compte administratif, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont reportés au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- En fonctionnement, le déficit de 3 274.26 euros est reporté au budget 2016.
- En investissement, l'excédent de 658 507.23 euros et les restes à réaliser d'un montant de 352 360.28 euros sont reportés au budget 2016.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation de résultat.

6) Vote des taxes

Malgré une nouvelle baisse des dotations versées par l'Etat aux Collectivités, monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016.

Par conséquent, les taux restent inchangés par rapport à ceux votés en 2015.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

- **Taxe d'habitation : 8.86 %**
- **Taxe foncier bâti : 8.23 %**
- **Taxe foncier non-bâti : 24.64 %**

7) Vote du Budget primitif

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Alice POLIZZI Adjointe aux Finances afin qu'elle présente le budget primitif 2016 de la commune.

Cette présentation est reprise dans le tableau suivant :

DEPENSES	
Déficit reporté	3 274.26 euros
Charges à caractère général	228 500 euros
Charges de personnel	282 156.74 euros
Atténuation de produits	147 061 euros
Dépenses imprévues	18 900 euros
Opération d'ordre entre section	29 000 euros
Autres charges gestion courante	99 683 euros

Charges financières	18 041 euros
Charges exceptionnelles	3 959 euros
Amortissement	1 600 euros
TOTAL des Dépenses en fonctionnement	832 175 euros
RÉCÉPES	
Atténuation de charges	18 500 euros
Produits des services	38 200 euros
Impôts et taxes	459 845 euros
Dotations et participations	262 130 euros
Autres produits de gestion courante	53 050 euros
Produits financiers	50 euros
Produits exceptionnels	400 euros
TOTAL des Recettes en fonctionnement	832 175 euros

DEPENSES	
Emprunt	28 500 euros
Immobilisations incorporelles	25 000 euros
Subvention aux personnes de droit privé	39 000 euros
Immobilisations corporelles	125 000 euros
Immobilisations en cours	386 631.95 euros
Restes à réalisés	352 360.28 euros
TOTAL des Dépenses en investissement	956 492.23 euros
RÉCÉPES	
Bénéfice reporté	658 507.23 euros
Virement de la section de fonctionnement	29 000 euros
Fonds réserves	9 185 euros
Subventions d'investissement	183 500 euros
Immobilisations corporelles	74 700 euros
Amortissement	1 600 euros
TOTAL des Recettes en investissement	956 492.23 euros

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2016.

8) Modification du règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jackie TIXIER 1^{ère} Adjointe afin qu'elle présente les modifications envisagées.

- L'article 1-2 a été modifié en ce sens que le tableau faisant l'inventaire a été mis à jour, et que le local technique ne pourra être loué qu'avec un prestataire de service collaborant avec la mairie :

Ancien tableau

Mobilier	Sonorisation	Vidéo	Eclairage	Stores
150 chaises	4 amplificateurs	1 vidéo-projecteur	Loge	Intérieurs

25 tables	1 micro HF	1 écran blanc	Salle principale	Extérieurs
40 cintres	1 table de mixage	2 télécommandes	Scène : intensité variable	2 télécommande
	1 lecteur CD/DVD		Interrupteurs dans la loge	
	1 télécommande			
	1 branchement pour PC portable			

Nouveau tableau

Mobilier	Local technique	Eclairage	Stores
200 chaises	Possibilité de laisser en location avec le prestataire = package multimédia. Sinon, pas de local technique, les intéressés viennent avec leur matériel sono	Loge	Intérieurs
35 tables		Salle principale	Extérieurs
40 cintres		Scène : intensité variable	2 télécommandes
		Interrupteurs dans la loge	

- **Art 4 a été actualisé afin d'établir une nouvelle tarification.**

Ancienne formulation :

Les tarifs de la salle polyvalente de Belvédère sont fixés comme suit :

	Habitants de Belvédère et entrepreneurs locaux	Associations locales	Particuliers, associations, entreprises extérieures
Apéritif, cocktail, réunion	50 €*	Gratuit	200 €*
Journée ou soirée	100 €*	Gratuit	250 €*
Journée + soirée	150 €*	Gratuit	300 €*
Week-end	200 €*	Gratuit	500 €*
Anniversaire enfant	20 €*		150 €*

* Majoration de 50% pour l'utilisation de la cuisine

Ces prix sont nets : eau, électricité et chauffage compris.

Le règlement de la location est exigé le jour de la réservation ou à défaut le lundi matin lorsque la manifestation se déroule le week-end. L'encaissement du chèque se fera après l'utilisation effective des lieux.

Habitants de Belvédère et entrepreneurs locaux : particuliers ayant la qualité de contribuable local, à quelque titre que ce soit.

Associations locales : associations ayant leur siège social à Belvédère, produisant les bilans d'activité et financiers demandés chaque année aux associations.

Entreprises et artisans locaux : entreprises et artisans ayant leur siège social sur la commune.

Apéritif, cocktail, réunion, assemblée générale : Tarif pour environ 3h d'occupation des lieux.

Journée : de 9h00 à 17h00

Soirée : de 18h00 à 2h00 (possibilité de nettoyage le lendemain matin avant 9h00)

Week-end : du samedi 9h00 au dimanche 18h00

Anniversaire enfant : Tarif pour environ 4h d'occupation (de 14h00 à 18h00) pour un anniversaire d'enfant jusqu'à 10 ans.

Le paiement s'effectue sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toute location (y compris les gratuités) est conditionnée par le versement d'une caution de 500 € fournie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque correspondant sera rendu après la visite de fin de location s'il n'y a rien à signaler.

Aucune réservation ne sera prise sans versement d'arrhes (50 % du montant de la participation).

Nettoyage : l'organisateur devra assurer lui-même le nettoyage dans les locaux utilisés. Dans l'hypothèse, où le nettoyage ne serait pas fait ou mal fait, il sera facturé : 60 € (+60 € pour la cuisine).

Le conseil municipal se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation.

Nouveau formulation :

Les tarifs de la salle polyvalente de Belvédère sont fixés comme suit :

	Habitants de Belvédère et entrepreneurs locaux	Associations locales	Particuliers, associations, entreprises extérieures
Journée (9H à 9H le lendemain)	180 €*	Gratuit	400 €*
Week-end(Samedi 9H au Lundi 9 H)	300 €*	Gratuit	700 €*
** Anniversaire enfant (jusqu'à 12 ans sur justificatif) (9H au lendemain 9 H) en semaine uniquement	50 €*		

* Majoration de 50% pour l'utilisation de la cuisine

** réservé aux administrés en résidence principale (sur justificatif) – Anniversaire à effectuer dans la semaine suivant la date d'anniversaire de l'enfant

PRECISIONS POUR LES ASSOCIATIONS :

Si une association souhaite disposer du local technique, celui-ci ne pourra être mis à leur disposition qu'avec le prestataire de service : tél :..... *sinon le local technique ne sera pas mis à la disposition des intéressés.*

Aucun cours ne pourra être dispensé par une quelconque association le dimanche soir s'il y a eu un repas durant le week-end, la salle n'étant disponible que le lundi à partir de 9 h00.

Le Monte Charge ne devra être chargé à plus de 80 kg (poids maximum autorisé).

Le règlement de la location est exigé le jour de la réservation. L'encaissement du chèque se fera après l'état des lieux complet établi, signé des 2 parties et la remise des clés

Habitants de Belvédère et entrepreneurs locaux : particuliers ayant la qualité de contribuable local, à quelque titre que ce soit.

Associations locales : associations ayant leur siège social à Belvédère, produisant les bilans d'activité et financiers demandés chaque année aux associations.

Entreprises et artisans locaux : entreprises et artisans ayant leur siège social sur la commune.

Journée : de 9h00 à 9h00 le lendemain

Week-end : du samedi 9h00 au lundi 9H

Anniversaire enfant : (de 9h00 à 9h00 le lendemain) pour un anniversaire d'enfant jusqu'à 12 ans sur présentation d'un justificatif. La location ne pouvant être effectuée qu'un jour de semaine en dehors du week-end.

Le paiement s'effectue sous forme de **chèque à l'ordre du Trésor Public.**

Toute location (y compris les gratuités) est conditionnée par le versement d'une **caution de 500 €** fournie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque correspondant sera rendu après la visite de fin de location s'il n'y a rien à signaler.

Aucune **réservation** ne sera prise sans **versement d'arrhes** (50 % du montant de la participation).

Nettoyage : l'organisateur devra assurer lui-même le nettoyage dans les locaux utilisés. Dans l'hypothèse, où le nettoyage ne serait pas fait ou mal fait, il sera facturé : 60 € (+60 € pour la cuisine).

Le maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation.

- **Article 6 rajoute d'un paragraphe**

Par exemple : La gratuité aux associations locales n'est possible que lorsque la nature de la manifestation s'avère d'intérêt général. Une association ne peut donc en aucun cas louer la salle polyvalente et bénéficier de sa gratuité si elle organise une fête à titre privé pour un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de revoir cette convention mais exprime sa crainte concernant l'augmentation de la facturation de la location est pour conséquence une diminution de la fréquentation et par ricochet une diminution des recettes.

Madame Tixier rappelle que la commission qui a examiné ce projet a émis le souhait de ne pas facturer ni l'eau, ni l'électricité aux associations et que cette augmentation permettra d'assurer la continuité de la gratuité aux associations locales.

Madame POLIZZI propose la réalisation d'un bilan pour les locations sur l'année 2015 qui sera comparé avec celui qui sera réalisé pour 2016, afin de mesurer l'impact de ces modifications sur le nombre de location ainsi que sur le montant des recettes

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal après avoir oui l'exposé et délibéré, décide à 11 voix pour et une contre (monsieur Marc LAURENTI) d'approuver les modifications du règlement de la salle polyvalente énoncées ci-dessus.

9) Travaux toiture de la chapelle St Roch

Monsieur le Maire informe son Conseil que la toiture de la chapelle St Roch fuit à de nombreux endroits.

Monsieur le Maire rappelle que cette chapelle peut faire office de reposoir.

La réfection totale de la toiture ainsi que la pose de gouttières est évaluée à 12 500 euros HT.

Plan de financement proposé :

Montant estimatif	Co-financeurs	Taux de participation	Montant de participation
12 500 euros HT	Dotation parlementaire	80%	10 000 euros
	Autofinancement	20%	2 500 euros

Après avoir oui l'exposé, et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux de réfection de la toiture de la chapelle St Roch,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus.

10) Questions diverses

• Responsabilité des bénévoles pouvant agir au profit de la commune

Monsieur le Maire indique que les bénévoles accomplissant une mission qui incombe normalement à une personne publique sont qualifiés de collaborateurs occasionnels et par conséquent, la commune a demandé à son assurance une extension de responsabilité civiles pour ces bénévoles.

• Demande de participation à l'école de la mer pour l'année 2017 formulée par madame la Directrice

Monsieur le Maire informe que cette demande est faite pour 22 enfants et que le coût pour la commune serait de 1 045 euros pour la participation au financement du séjour et qu'il convient de rajouter à ce chiffre la location du bus.

Le Conseil municipal donne un accord de principe mais attend d'une part, de connaître l'ensemble des sorties prévues pour l'année 2017 et d'autre part de connaître le montant d'une éventuelle aide financière avant de donner un accord définitif.

- **Travaux Gordolasque**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'ERDF a entrepris des travaux d'amélioration des prises de terres depuis le 26 mars dernier.

- **PLU de la commune de Roquebillière**

Monsieur le Maire indique que la commune de Roquebillière est en train de finaliser son PLU et que notre commune étant limitrophe est appelée à émettre d'éventuelles observations. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents sont consultables en mairie.

- **Canal place Cour supérieure**

Monsieur René LAURENTI rappelle que ce canal est bouché et qu'entreprise mandatée par la métropole devait intervenir jeudi 7 avril. Cependant, elle n'a pas pu intervenir à cause des travaux sur la descente des écoles relatifs à la pose des compteurs d'eau. Néanmoins, cette entreprise interviendra prochainement.

Clôture de séance : 11h50

Le Maire,

Paul BURRO

